

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

**Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal
2006-2007**

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 13
**Contrôle international des drogues et prévention du crime
et justice pénale**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Recherche, analyse et sensibilisation	3
Sous-programme 2. Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités	4
Sous-programme 3. Assistance et conseils techniques	6
Textes portant autorisation	7

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

13.1 Dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale a fait du développement durable un objectif de l'Organisation des Nations Unies. Le développement durable a de nombreux aspects : il exige que les ressources de la planète soient partagées de manière à promouvoir la dignité humaine; il requiert aussi une bonne gestion de ces ressources, de sorte que les générations futures héritent d'un monde meilleur. Il implique également d'améliorer la sécurité humaine et notamment de libérer les individus de ce fléau que constituent les comportements "incivils". Ce dernier aspect est au coeur du travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui est chargé d'aider les États Membres dans leur combat contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont également décidé d'intensifier leur lutte contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, de redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leur engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue et de prendre des mesures concertées contre le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations.

13.2 Les grandes orientations de l'ONUDC reposent sur : a) les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments juridiques internationaux contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations; b) des résolutions clefs d'organes délibérants, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 46/152, en date du 18 décembre 1991, portant création du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, 45/179, en date du 21 décembre 1990, et 46/185 C, en date du 20 décembre 1991, sur le contrôle international des drogues; c) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue; et d) la Déclaration du Millénaire.

13.3 Le programme de travail de l'ONUDC comprend trois grands volets :

a) Travail de recherche et d'analyse destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes de drogues et de criminalité et à accumuler les données factuelles en vue de la définition des politiques et des actions;

b) Travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne, sur les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs;

c) Projets de coopération technique sur le terrain visant à doter les États Membres de moyens renforcés pour lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme.

13.4 La mondialisation a créé un environnement dans lequel les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations peuvent aisément franchir les frontières. Les gains résultant du libre-échange et de la circulation des biens publics sont annulés par la mondialisation des menaces pour la

sécurité humaine. Les interventions de l'ONUDDC sont donc conçues pour contribuer à ce que :

a) Les États soient mieux à même de remplir leurs obligations découlant des traités internationaux, en particulier grâce à une coopération judiciaire, des efforts de prévention et des mesures de lutte efficaces prenant pour cible la production, le trafic et l'abus de drogues illicites, la traite des êtres humains et d'autres formes de criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations;

b) Les décisions des responsables politiques se fondent davantage sur des données factuelles et reposent sur une connaissance plus approfondie et plus étendue des questions ayant trait aux drogues illicites, à la criminalité et au terrorisme;

c) La société civile et l'opinion publique soient plus fermement résolues à lutter contre les problèmes liés aux drogues illicites et à la criminalité, grâce à une meilleure connaissance et compréhension de ces problèmes.

13.5 En réalisant ses objectifs, l'ONUDDC s'efforcera tout particulièrement de prendre en considération la situation des femmes dans ses projets concernant la prévention, la mise en place de moyens de subsistance alternatifs et la lutte contre la traite des êtres humains.

Sous-programme 1

Recherche, analyse et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Améliorer la connaissance et la compréhension des questions ayant trait aux drogues et à la criminalité et promouvoir davantage la prévention et la réduction des problèmes qui y sont liés.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Utilisation accrue de données factuelles par la communauté internationale pour s'attaquer aux problèmes de drogue et de criminalité

b) Laboratoires d'analyse des drogues et d'expertise médico-légale de meilleure qualité au niveau national

c) Appui renforcé aux activités nationales de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité

a) i) Augmentation de l'utilisation et du nombre de citations des publications, rapports techniques et statistiques de l'ONUDDC

ii) Augmentation du nombre de pages vues ou téléchargées sur le site Web

b) Augmentation du nombre de pays se dotant de capacités opérationnelles ou renforçant celles qui existent déjà pour que les laboratoires d'expertise médico-légale puissent apporter un appui scientifique aux autorités nationales

c) i) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec les États, les fondations, les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé

	ii) Augmentation du nombre de programmes conjoints avec des organisations partenaires
d) Meilleure connaissance par le public des questions liées aux drogues, à la criminalité et au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations	d) i) Augmentation du nombre de visiteurs sur le site Web ii) Augmentation du nombre de stations de radio et de télévision diffusant des informations sur les drogues et la criminalité

Stratégie

13.6 La Division de l'analyse des politiques et des relations publiques est chargée d'exécuter le sous-programme. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera principalement : a) à fournir des statistiques et une analyse actuelles et exactes des problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité; b) à accumuler les données factuelles pour l'élaboration des politiques; c) à fournir des services d'analyse des drogues et d'expertise médico-légale; d) à évaluer les projets et les programmes ainsi que l'impact des interventions; e) à développer la planification et l'analyse stratégiques; f) à assurer un meilleur équilibre entre prévention et répression dans la planification des programmes et l'élaboration des projets; g) à dialoguer sur l'action à mener avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les entités du secteur privé pour la mobilisation de ressources; h) à mener des campagnes d'information auprès de la société civile, des organisations non gouvernementales et des médias internationaux; i) à lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux médias; j) à travailler en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies sur les questions liées aux drogues, à la criminalité et au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Sous-programme 2

Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'élaboration des politiques sur les questions de contrôle des drogues, de criminalité et de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ainsi que la ratification et le respect des instruments juridiques internationaux relatifs à ces questions, en particulier ceux qui ont été récemment adoptés comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Meilleure qualité des services fournis à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour la prise de décisions et la définition d'orientations et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour l'accomplissement de sa tâche

a) i) Pourcentage de membres des bureaux élargis de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se disant satisfaits de l'appui technique et fonctionnel noté sur une échelle de 1 à 5 apporté par le Secrétariat auxdites commissions

- | | |
|---|--|
| <p>b) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments juridiques internationaux contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations</p> | <p>ii) Pourcentage de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants se disant pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques de secrétariat fournis à l'Organe</p> |
| <p>c) Capacité accrue des États Membres à respecter les dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et à la prévention du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations</p> | <p>b) i) Nouvelles ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois Protocoles s'y rapportant exprimées en pourcentage du nombre d'États qui n'avaient pas ratifié ces instruments au début de l'exercice biennal</p> <p>ii) Nouvelles ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption exprimées en pourcentage du nombre d'États qui n'avaient pas ratifié cet instrument au début de l'exercice biennal</p> <p>iii) Nouvelles ratifications des instruments juridiques internationaux contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations exprimées en pourcentage du nombre d'États qui n'avaient pas ratifié ces instruments au début de l'exercice biennal</p> <p>c) Nombre de pays qui respectent davantage de dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et à la prévention du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations par rapport au début de l'exercice biennal</p> |

Stratégie

13.7 La Division des traités est chargée d'exécuter ce sous-programme. L'objectif sera atteint grâce à une stratégie pluridimensionnelle consistant principalement : a) à promouvoir la ratification et l'application des traités sur le contrôle des drogues, la prévention de la criminalité et la prévention du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, notamment par la fourniture de services d'assistance juridique, d'appui législatif et d'appui au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires dans ce domaine et par la formation; b) à renforcer le régime juridique contre le terrorisme et à coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité; c) à promouvoir la coopération judiciaire entre pays, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire; d) à assurer le secrétariat de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; e) à apporter un appui technique et fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, aux congrès des Nations Unies pour la

prévention du crime et la justice pénale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale; f) à aider l'Organe international de contrôle des stupéfiants à suivre et à encourager l'application par les États des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; g) à travailler en coordination et en collaboration avec d'autres acteurs du domaine, en particulier avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Sous-programme 3

Assistance et conseil techniques

Objectif de l'Organisation : Réduire durablement l'abus de drogues, la production de drogues illicites et le trafic de drogues, la traite des êtres humains et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, y compris le blanchiment d'argent et la corruption.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) États Membres mieux à même d'appliquer des politiques, des stratégies et des mesures conformes à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire dans six domaines clefs : la réduction de la demande de drogues; la production, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine; le contrôle des précurseurs; la coopération judiciaire; le blanchiment d'argent; l'éradication des cultures illicites

- a) i) Nombre accru de pays appliquant des stratégies pragmatiques de réduction de la demande visant à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans la réduction de l'abus de drogues
- ii) Nombre accru de pays utilisant les mécanismes de coopération, les instruments juridiques et les techniques d'enquête modernes convenus pour juguler la production et le trafic de connexe
- iii) Nombre accru de pays appliquant des stratégies efficaces et durables d'éradication des cultures illicites
- iv) Nombre accru de pays fournissant aux agriculteurs en difficulté une assistance pour le développement d'activités de substitution
- v) Nombre accru de pays :
 - a. Dotés d'une législation qui incrimine le blanchiment d'argent provenant de toutes infractions graves
 - b. Ayant adopté les mesures nécessaires pour permettre à leurs autorités d'identifier, de localiser et de geler ou de saisir le produit du crime
 - c. Disposant d'un régime financier et réglementaire efficace qui peut empêcher les criminels d'accéder au produit de leur activité

b) États disposant de moyens renforcés pour réduire les principales formes de criminalité transnationale organisée, notamment la traite

- b) i) Nombre accru de pays dotés de plans d'action nationaux pour combattre différentes formes de criminalité organisée

des êtres humains et le blanchiment d'argent, dans le cadre des engagements pris par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

ii) Nombre accru de pays disposant d'équipes spéciales pour exécuter ces plans

iii) Nombre accru de pays ayant mis sur pied des services spécialisés pour lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains

iv) Nombre accru de pays ayant adopté des dispositions pour la saisie et la confiscation d'avoirs et pour la protection des victimes et des témoins

c) États dotés de moyens renforcés pour réduire les principales formes de corruption dans le cadre des engagements pris par la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

c) i) Nombre accru de pays disposant de mécanismes pour le recouvrement et la restitution d'avoirs

ii) Nombre accru de pays ayant créé des organismes ou services de lutte contre la corruption

iii) Nombre accru de pays appliquant la Convention des Nations Unies contre la corruption

Stratégie

13.8 La Division des opérations est chargée d'exécuter le sous-programme. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera : à analyser rapidement les tendances et à détecter au plus tôt les nouveaux problèmes régionaux et mondiaux; à définir et à diffuser des meilleures pratiques, par l'application à titre expérimental de nouvelles approches et mesures, la recherche documentaire et la publication de manuels et de référentiels; et à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance leur permettant de remplir leurs engagements internationaux sous la forme d'une coopération technique (notamment de formations, de services consultatifs et de matériel) destinée surtout à renforcer les capacités en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité et accordant une attention particulière à l'impact humain des problèmes liés aux drogues et à la criminalité.

Textes portant autorisation

Conventions

Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles (2000 et 2001)

Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 46/152 | Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale |
| 51/59 | Lutte contre la corruption |
| 51/60 | Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique |
| 51/191 | Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales |
| 52/86 | Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes |
| S-20/2 | Déclaration politique |
| S-20/3 | Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues |
| S-20/4 | Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue |
| 53/112 | Entraide judiciaire et coopération internationale en matière pénale |
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 55/25 | Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée |
| 55/59 | Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle |
| 55/255 | Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée |
| S-26/2 | Déclaration d'engagement sur le VIH/sida |
| 56/95 | Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire |
| 56/119 | Rôle, fonction, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants |
| 57/170 | Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle |
| 57/174 | Coopération internationale face au problème mondial de la drogue |
| 58/4 | Convention des Nations Unies contre la corruption |
| 58/135 | Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant |

- 58/136 Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime
- 58/137 Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
- 58/138 Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 58/139 Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 58/140 Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
- 58/141 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
- 58/205 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1373 (2001) Mesures de lutte antiterroriste
- 1377 (2001) Déclaration sur l'action menée à l'échelon mondial contre le terrorisme
- 1456 (2003) Déclaration sur la question de la lutte contre le terrorisme

Résolutions du Conseil économique et social

- 1992/1 Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 1997/27 Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale
- 1999/24 Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale
- 1999/25 Prévention efficace du crime
- 1997/27 Réforme pénale
- 1999/28 Administration de la justice pour mineurs
- 1999/30 Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des

	drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies
2000/15	Mise en oeuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
2001/11	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité
2001/12	Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
2002/13	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
2003/25	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/26	Prévention de la délinquance urbaine
2003/27	Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
2003/28	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2003/29	La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples
2003/30	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2003/31	Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Résolutions de la Commission des stupéfiants

42/4	Principes directeurs adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
43/2	Suite donnée au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
43/3	Amélioration de l'assistance aux personnes faisant abus de drogues

- | | |
|-------|--|
| 43/6 | Cultures illicites |
| 43/9 | Contrôle des précurseurs |
| 43/10 | Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine |
| 44/2 | Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue |
| 44/14 | Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés |
| 45/1 | Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues |
| 45/13 | Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites |
| 45/14 | Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement |
| 46/1 | Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues |
| 46/2 | Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues |

Déclaration ministérielle commune de la Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenu les 16 et 17 avril 2003

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- | | |
|-----|--|
| 1/1 | Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale |
| 4/1 | Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité |

- | | |
|-----|--|
| 7/1 | Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale |
| 9/1 | Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale |
-